

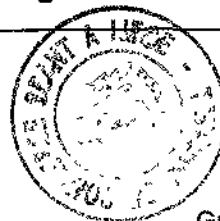


Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



06043120



20 FEB. 2005

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/03/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : MAP COM

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 4000 LIEGE, rue de la Cathédrale, 39

N° d'entreprise : 0412051941

Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS

D'un acte reçu par Maître Marc WAUTHIER, Notaire à Liège, en date du seize février deux mil six, en cours d'enregistrement, il résulte que :

S'est tenue en l'Etude, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée « MAP COM », ayant son siège social à 4000 LIEGE, rue de la Cathédrale, 39.

L'intégralité du capital social étant présente, l'Assemblée se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points portés à son Ordre du Jour, au sujet duquel elle prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

Deuxième résolution - Changement de dénomination de la société

A l'unanimité l'Assemblée décide de changer la dénomination de la société en : « MAP COM - BÂTIHOME » en abrégé « BÂTIHOME ».

En conséquence, modification du deuxième alinéa de l'Article un des statuts comme suit :

« Elle est dénommée « MAP COM - BÂTIHOME » en abrégé « BÂTIHOME ».

Troisième résolution - Transfert du siège social

A l'unanimité, l'Assemblée décide de transférer le siège social actuel de la société à 4130 ESNEUX, Bois des Chevreuils, 23.

En conséquence, modification du premier alinéa de l'article Deux des statuts qui devient :

« Le siège social est sis à 4130 ESNEUX, Bois des Chevreuils, 23. »

Quatrième résolution - Modification des statuts

A l'unanimité, l'Assemblée décide d'élargir l'objet social en y insérant à l'objet social existant, le texte qui suit :

« La société a également pour objet, tout ce qui touche à l'organisation de salons, expositions ou foires soit directement pour elle-même ou pour compte d'autrui, de même que l'exploitation des différentes concessions y attachées (notamment vestiaire, toilettes, restaurant, buvette...).

Elle peut acquérir, exploiter ou concéder tous brevets ou marques relatifs à son objet social.

La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger toute activité de gestion, d'administration, de direction et d'organisation. Elle pourra assurer la gestion journalière au sens des articles 525 et 527 du code des sociétés, des affaires au profit de tiers et pour leur compte ainsi que de la représentation en ce qui concerne cette gestion.

La société a aussi pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés belges ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, de souscription, ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de bons et de valeurs mobilières de toutes espèces; la gestion dans le sens le plus large du terme, l'amélioration et la mise en valeur de portefeuille et du patrimoine mobilier et immobilier qui lui sera apporté par ses associés ou qu'elle acquerra autrement; la gestion, pour compte de tiers, de tous portefeuilles, patrimoines ou avoirs quelconques, mobiliers ou immobiliers.

La société peut participer à la création et au développement d'entreprises industrielles, commerciales, financières ou immobilières, et leur prêter tout concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut participer à l'administration, la surveillance, le contrôle, l'assistance et le service financier des sociétés et entreprises dans lesquelles elle est intéressée; elle peut exercer toutes activités de conseil et d'études.

Dans le cadre de cet objet, la société peut accomplir toutes actes d'administration, de gestion et de disposition, conclure tous baux emphytéotiques ou non, effectuer tous placements, sans aucune restriction, en bien meubles ou immeubles) prêts, dépôts, etc. elle peut prêter, emprunter, émettre des obligations, constituer, moyennant rémunération, toutes sûretés réelles ou personnelles, au profit de ses associés ou de tiers et, en général, elle pourra accomplir toutes opérations, industrielles, financières, commerciales ou civiles.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B**

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et s'intéresser de toutes manières dans toutes sociétés ou la réalisation de son objet social.

La société pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprise ou société ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. »

Cinquième résolution - Modification des statuts

A l'unanimité, l'Assemblée décide de modifier l'Article dix (insertion d'un nouvel alinéa) des statuts pour le mettre en concordance avec le Code des sociétés, comme suit :

ARTICLE 10 : insertion d'un nouvel alinéa libellé comme suit :

« Lorsqu'une personne morale est nommée gérant, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. »

Sixième résolution - Prolongation de l'exercice social

A l'unanimité, l'Assemblée décide de prolonger l'exercice social en cours, commencé le premier janvier deux mil six jusqu'au trente juin deux mil sept.

A l'unanimité, l'Assemblée décide de modifier l'article dix-sept des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède comme suit :

ARTICLE 17 : L'exercice social commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

Septième résolution - Démission et nomination de gérant

A l'unanimité, l'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Alexandre ROTH et de Monsieur Pierre MARECHAL, plus amplement identifiés ci-dessus, de leur fonction de gérants de la société, pour des raisons personnelles et leur donne décharge de leur gestion à compter de ce jour.

A l'unanimité, l'Assemblée nomme en qualité de nouveau gérant non statutaire, à compter de ce jour et avec tous les pouvoirs prévus par les statuts, la SPRL "D&D IMMO", ayant son siège social à 4130 ESNEUX (Tilff), Bois des Chevreuils 23, inscrite au Registre des Personnes Morales (Liège) sous le numéro BE 872.054.546, non assujettie à la TVA, société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Marc WAUTHIER, Notaire à Liège, le dix-huit février deux mil cinq, publié par extrait aux annexes du Moniteur belge le quatre mars suivant dépôt numéro 034695 ;

Dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Marc WAUTHIER, Notaire à Liège, en date du onze août deux mil cinq, publié par extrait aux annexes du Moniteur belge le six septembre suivant dépôt numéro 0125659, ici représentée par son représentant permanent Monsieur Alexandre ROTH, plus amplement qualifié ci-dessus, nommé à cette fonction aux termes d'une décision de l'assemblée générale du dix octobre deux mil cinq, publiée aux Annexes du Moniteur Belge du trois novembre suivant, sous le numéro 0157500, lequel est ici présent et accepte ladite fonction.

Son mandat sera rémunéré selon décision de l'Assemblée Générale.

Le gérant est nommé jusqu'à révocation.

Conformément aux statuts, il peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Huitième résolution - Pouvoirs et divers

L'Assemblée confère tous pouvoirs à la Gérance pour assurer l'entière exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré sur papier libre aux fins d'insertion aux Annexes du Moniteur Belge,

Marc WAUTHIER,
Notaire

Acte et documents déposés au Greffe en même temps que le présent extrait :

- expédition de l'acte modificatif du neuf décembre deux mil cinq ;
- rapport de la gérance ;
- coordination des statuts.